

**Politique :** *Équité et éducation inclusive*

**Numéro :** *P – 7.051*

**Catégorie :** *Administration des écoles*

**Pages :** *2*

**Approuvée :** *le 1<sup>er</sup> novembre 2010*

**Modifiée :** *le 1<sup>er</sup> mai 2017*

## 1. Préambule

- 1.1 Le Conseil scolaire catholique Providence a pour objectif de fournir, dans la conduite de ses diverses opérations, un milieu d'apprentissage et de travail qui appuie, comprend, identifie, examine et cherche à éliminer les préjugés, les obstacles et la dynamique du pouvoir tout en favorisant la diversité au sein de sa communauté catholique de langue française, et ce, dans le respect de ses droits constitutionnels et linguistiques.
- 1.2 Le Conseil scolaire catholique Providence accorde une importance primordiale à sa double mission catholique et francophone. Il entend soutenir pleinement cette dernière en se prévalant de la protection que lui accordent la *Loi constitutionnelle de 1867*, la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur l'éducation*. Les principes d'équité et d'éducation inclusive formulés dans la présente politique et dans les procédures administratives qui en découlent seront mise en œuvre dans le respect de ces droits.
- 1.3 Le conseil veille à ce que sa politique et ses procédures administratives soient conformes aux dispositions relatives de la Loi sur l'éducation, au code des droits de la personne de l'Ontario, aux lignes directrices (2014) et à la politique/programmes Note 119 (2013).

## 2. Énoncé

- 2.1 **Attendu que** le Conseil scolaire reconnaît l'importance des objectifs globaux énoncés dans la *Stratégie d'équité et d'éducation inclusive*, soit :
  - a) le leadership collectif et engagé où le conseil joue un rôle de premier plan dans l'élimination de la discrimination et des préjugés;
  - b) la mise en œuvre de la politique et de pratiques d'équité et d'éducation inclusive pour favoriser des milieux d'apprentissage positifs où chaque personne est respectée et bien accueillie;
  - c) la responsabilité et la transparence sur les progrès de la mise en œuvre de la *Stratégie*;

2.2 **Attendu que** le Conseil scolaire voit à déployer des ressources raisonnables à leur mise en œuvre;

**Il est décidé que** le Conseil scolaire formulera, en matière d'équité et d'éducation inclusive, des procédures administratives pour son personnel et ses élèves visant l'adoption de mesures dans les huit domaines d'intervention suivants :

- i) les politiques, programmes, lignes directrices et pratiques du Conseil,
- ii) le leadership collectif et engagé,
- iii) les relations communautaires dans le milieu scolaire,
- iv) le caractère inclusif du curriculum et des pratiques d'évaluation,
- v) les adaptations pour diverses religions,
- vi) le climat scolaire et la prévention de la discrimination et du harcèlement,
- vii) l'apprentissage professionnel,
- viii) la responsabilité et la transparence.

<p><b><i>Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.</i></b></p>
--

<p><i>Renvoi : PA – 7.051.1 Équité et éducation inclusive : personnel</i> <i>PA – 7.051.2 Équité et éducation inclusive : élèves</i></p>
--